

30312

Envoyé en préfecture le 20/10/2020  
Reçu en préfecture le 20/10/2020  
Affiché le 20/10/2020  
ID : 084-218400828-20201019-AM163\_2020-AU

## COMMUNE DE MORMOIRON.

### ARRÊTÉ N°163/2020

Portant nomination d'un agent communal pour participer à la commission communale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

#### Le Maire

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation,

**Vu** le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

**Vu** le décret n°2014-1312 du 31 octobre 2014 modifiant le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

**Vu** l'arrêté préfectoral n°1250 du 3 juin 1996 de la portante création de la commission communale de sécurité de la commune de MORMOIRON,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 modifiant l'arrêté de création des commissions communales pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**Considérant**, qu'il convient de désigner un agent communal afin de siéger au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, dans les cas où l'agent représentant la direction départementale des territoires ne siège pas ;

### ARRÊTE

**Article 1** : *M. ESCLAPON Jérôme, Agent de maitrise*, est nommé membre pour siéger avec voix délibérative au sein de la commission communale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

**Article 2** : Le présent arrêté sera affiché ou publié au recueil des actes administratifs de la commune, notifié à l'agent désigné et transmis au Préfet de Vaucluse.

Envoyé en préfecture le 20/10/2020

Reçu en préfecture le 20/10/2020

Affiché le 20/10/2020.

ID: 084-218400828-20201019-AM16312020-AU

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens », accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4:** M. Le maire de Mormoiron, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mormoiron, le 19 octobre 2020

Le Maire, Régis SILVESTRE.

